

(1)

( N° 91. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1896.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

---

*Demande du sieur Jean-Louis ETIENNE.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Etienne, né à Paris, le 7 septembre 1841, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 7 août 1868, et exerce, à Louvain (Brabant), la profession d'employé au chemin de fer du Grand-Central belge.

Il a épousé une femme belge ; trois enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Etienne remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

J. DE TROOZ.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---